

## PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE

### DÉCRET

*Le don d'Indulgences spéciales est accordé aux fidèles affectés par la maladie du Covid-19, communément appelée Coronavirus, ainsi qu'aux agents de santé, aux membres de leurs familles et à tous ceux qui prennent soin d'eux à n'importe quel titre, également par la prière.*

«Soyez joyeux dans l'espérance, patients dans la tribulation, persévérants dans la prière» (Rm 12, 12). Les paroles adressées par Saint Paul à l'Eglise de Rome retentissent au cours de toute l'histoire de l'Eglise et orientent le jugement des fidèles face à toute souffrance, maladie et calamité.

Le moment présent dans lequel se trouve l'humanité, menacée par une maladie invisible et insidieuse, qui depuis quelques temps est désormais entrée avec force dans la vie de tous, est marqué jour après jour par des peurs angoissantes, de nouvelles incertitudes et surtout une souffrance physique et morale qui ne cesse de se diffuser.

Suivant l'exemple de son Divin Maître, l'Eglise a toujours eu à cœur l'assistance des malades. Comme saint Jean-Paul II l'a indiqué, le sens de la souffrance humaine est double: «Il est *surnaturel*, parce qu'il s'enracine dans le divin mystère de la Rédemption du monde, et il est d'autre part profondément *humain*, parce qu'en lui l'homme se reconnaît lui-même dans son humanité, sa dignité et sa mission propre» (Lett. Ap. *Salvifici doloris*, n. 31).

Ces derniers jours, le Pape François a lui aussi manifesté sa proximité paternelle et a renouvelé l'invitation à prier sans cesse pour les malades du Coronavirus.

Afin que tous ceux qui souffrent à cause du Covid-19, puissent précisément redécouvrir dans le mystère de cette souffrance «la même souffrance rédemptrice du Christ» (*ibid.*, n. 30), la Pénitencerie apostolique, *ex auctoritate Summi Pontificis*, confiante dans la parole du Christ Seigneur et considérant avec un esprit de foi l'épidémie actuellement en cours, qui doit être vécue en vue d'une conversion personnelle, accorde le don des Indulgences selon les dispositions suivantes.

L'*Indulgence plénière* est accordée aux fidèles affectés par le Coronavirus, soumis au régime de quarantaine par disposition des autorités sanitaires dans les hôpitaux ou à leurs domiciles si, avec l'âme détachée de tout péché, ils s'unissent spirituellement à travers les moyens de communication à la célébration de la Sainte Messe ou de la Divine Liturgie, à la récitation du Saint Rosaire ou de l'Hymne *Akathistos* à la Mère de Dieu, à la pieuse pratique du Chemin de Croix ou de l'Office de la *Paraklisis* à la Mère de Dieu, ou à d'autres prières des traditions orientales respectives, à d'autres formes de dévotion, ou s'ils récitent au moins le Credo, le Notre Père et une pieuse invocation à la Bienheureuse Vierge Marie, en offrant cette épreuve dans un esprit de foi en Dieu et de charité envers leurs frères, avec la volonté de remplir les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Saint-Père), dès que possible.

Les agents de santé, les membres des familles et ceux qui, à l'exemple du Bon Samaritain, en s'exposant au risque de contagion, assistent les malades du Coronavirus selon les paroles du divin Rédempteur: «Nul n'a plus grand amour que celui-ci: donner sa vie pour ses amis» (Jn 15, 13), obtiendront le même don de l'*Indulgence plénière* aux mêmes conditions.

En outre, dans le contexte de l'épidémie mondiale actuelle, la Pénitencerie apostolique accorde également volontiers l'*Indulgence plénière* aux mêmes conditions, aux fidèles qui offrent la visite au Très Saint-Sacrement, ou l'adoration eucharistique, ou la lecture des Saintes Ecritures pendant au moins une demi-heure, ou la récitation du Saint Rosaire ou de l'Hymne *Akàthistos* à la Mère de Dieu, ou le pieux exercice du Chemin de Croix, ou la récitation du chapelet de la Divine Miséricorde, ou l'Office de la *Paràklisis* à la Mère de Dieu ou d'autres formes de prières des traditions orientales respectives, pour implorer de Dieu Tout-puissant la fin de l'épidémie, le soulagement pour ceux qui en sont affectés et le salut éternel de ceux que le Seigneur a appelés à lui.

L'Eglise prie pour ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de recevoir le sacrement de l'Onction des malades et du Viatique, en confiant tous et chacun à la Miséricorde divine, en vertu de la communion des saints, et elle accorde l'*Indulgence plénière* au fidèle sur le point de mourir, à condition qu'il soit dûment disposé et qu'il ait habituellement récité quelques prières de son vivant (dans ce cas l'Eglise supplée aux trois conditions requises habituellement). Pour obtenir cette indulgence, l'utilisation du crucifix ou de la croix est recommandée (cf. *Enchiridion indulgentiarum*, n. 12).

Que la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu et de l'Eglise, Santé des malades et Auxiliatrice des chrétiens, notre Avocate, daigne secourir l'humanité qui souffre, en éloignant de nous le mal de cette pandémie et en nous obtenant tout le bien nécessaire à notre salut et à notre sanctification.

Le présent Décret est valide nonobstant toute disposition contraire.

*Donné à Rome, du siège de la Pénitencerie Apostolique, le 19 mars 2020.*

Mauro Card. Piacenza  
*Pénitencier majeur*

Krzysztof Nykiel  
*Régent*